DEPARTEMENT NORD CANTON **GRANDE-SYNTHE** COMMUNE

GRAVELINES

Liberté – Egalité - Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public **CDV - 2024**

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-3,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- 's afin d'occuper Vu la demande présentée par temporairement le domaine public lors d'un emménagement au 9, rue Digue Level à Gravelines.

AUTORISE

Article 1er:

autorisé à stationner un véhicule pour un emménagement sur la voie publique au 9, rue Digue Level à

Gravelines le 19 juin 2024.

La mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement incombe le Article 2:

pétitionnaire.

Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-Article 3:

11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants

du Code de la Route.

répondra des accidents éventuels Article 4:

survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à

préserver le droit des tiers.

Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Article 5:

Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécutior du

présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à GRAVELINES

1 3 JUIN 2024

« Pour Servir et Valett ce que de Le Maire.

Bertrand RINGO

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

13 JUN 20'